

MAGHREBAIL Avec le LEASEBOX tout devient simplement évident

Le Conseil d'Administration de la Société Maghrébine de Crédit-bail « MAGHREBAIL », réuni le 28 mars 2019 sous la présidence de Monsieur Azeddine GUESSOUS, a arrêté les comptes de l'exercice 2018 après avis sans réserve des Commissaires aux Comptes Fidaroc Grant Thornton et KPMG.

ENCOURS NET COMPTABLE

11.797 MDH (2017) → 12.097 MDH (2018) **+2,5%**

PRODUIT NET

351,9 MDH (2017) → 426,9 MDH (2018) **+21,3%**

DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS DES CREANCES EN SOUFFRANCE

71,9 MDH (2017) → 97,4 MDH (2018) **+35,5%**

RESULTAT NET

93,1 MDH (2017) → 100,2 MDH (2018) **+7,4%**

ENCOURS NET 2018 EN PROGRESSION DE +2,5%

Au terme de l'exercice 2018, l'encours net comptable de Maghrebail s'élève à 12.097 millions de dirhams en progression de +2,5% par rapport à 2017. Cette croissance, portée essentiellement par les encours relatifs au crédit-bail mobilier ayant connu une évolution de +3,8%, est le fruit d'une politique de diversification du portefeuille.

Cette évolution permet à Maghrebail de consolider sa position d'acteur majeur dans le secteur du leasing au Maroc, avec une part de marché de 25,6%

UNE EVOLUTION DU PNB DE 21% ET UNE MAITRISE DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires marque une évolution de +5,0%. Ce qui impacte positivement le produit net à fin décembre 2018 qui s'affiche à 426,9 millions de dirhams, en progression de +21% par rapport à fin décembre 2017. Les charges générales d'exploitation ressortent à 79,5 millions de dirhams après 81,9 millions de dirhams un an plus tôt.

RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

Les dotations nettes aux provisions pour créances en souffrance au 31/12/2018 s'établissent à 97,4 millions de dirhams en progression de +35,5%. Maghrebail maintient sa politique de provisionnement tout en menant une stratégie de recouvrement très active. Dans ces conditions, le taux de couverture des créances en souffrance par les provisions se situe à 87,2% au titre de l'exercice 2018.

RESULTAT NET EN EVOLUTION DE +7,4%

Le résultat net au 31/12/2018 est de 100,2 millions de dirhams en progression de +7,4% par rapport à fin décembre 2017.

DIVIDENDES PAR ACTION

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, la distribution d'un dividende de 50 dirhams par action.

Société Anonyme au capital de 138 418 200 DH
Siège social : 45, boulevard Moulay Youssef, Casablanca 20000.
Téléphone 05 22 48 65 00 Fax 05 22 27 44 18
www.maghrebail.ma

CONVOCAZIONE DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires de MAGHREBAIL, Société Anonyme, au capital de 138.418.200,00 dirhams, registre de commerce numéro 31.611, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira le

Mercredi 08 Mai 2019, A 14 heures
au siège social de MAGHREBAIL
45, Boulevard Moulay Youssef – Casablanca

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Présentation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- 2- Examen des Comptes de l'exercice 2018 ; Affectation des résultats ;
- 3- Démission d'un Administrateur ;
- 4- Cooptation de deux Administrateurs ;
- 5- Quidus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2018 ;
- 6- Fixation des jetons de présence ;
- 7- Questions diverses.

Pour participer à cette Assemblée, les actionnaires devront avoir été inscrits sur les registres de la société, ou justifier de l'immobilisation de leurs titres dans les caisses des établissements agréés, cinq jours au moins avant la réunion.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes peuvent demander, au plus tard dans les dix jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président

PROJET DE RESOLUTIONS

1ère Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et examiné les comptes sociaux du quarante et sixième exercice de la société, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve.

2ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le bénéfice net de l'exercice 2018 s'établit à 100.237.128,25 dirhams auquel s'ajoute le report à nouveau de 234.834.754,89 dirhams.

Elle décide donc de les affecter selon la répartition suivante :

Dividendes (50 dh) 69.209.100,00

Le solde de 265.862.783,14 dirhams étant reporté à nouveau.

Le dividende de 50 dirhams par action, arrêté selon les règles statutaires et les propositions du conseil, sera mis en paiement à partir du 10 juillet 2019.

3ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif, pour l'ensemble de sa gestion, à l'Administrateur démissionnaire :

✓ Monsieur M'Fadel El HALAISSI
Directeur Général Délégué
En charge de l'Ingénierie, Recouvrement & Missions Spécifiques
A BMCE BANK OF AFRICA

4ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la cooptation de :

✓ Monsieur Omar TAZI
Directeur Général Délégué en Charge de la Banque au Maroc
A BMCE BANK OF AFRICA

✓ Monsieur Khalid NASR
Responsable du Pôle de Direction Générale Corporate & Investment Banking
A BMCE BANK OF AFRICA

En qualité d'Administrateurs, faite par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 28 Mars 2019, pour un mandat de six ans.

5ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux Administrateurs en fonction au 31 décembre 2018 pour leur gestion au titre de l'exercice 2018.

6ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes Fidaroc Grant Thornton et KPMG, au titre de l'exercice 2018, sur les conventions réglementées, les approuve dans leur intégralité et sans réserve.

7ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 1.200.000,00 dirhams par an le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

8ème Résolution
L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.